

**PROCÈS VERBAL du CONSEIL SYNDICAL**  
**du Pays du Sundgau**  
**le 21 décembre 2021 à DANNEMARIE**

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 26

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue** : M. Maurice BARNABÉ, M. Alexandre BERBETT, M. Eric BRINGEL (arrivé à 19H25), M. Franck GRANDGIRARD, M. Claude GEIGER, M. Claude GENTZBITTEL, M. Jean-Luc LAMERE, Mme Marie-Cécile LEY, M. Paul MUMBACH, M. Denis NASS, M. Pierre SCHMITT, M. Jean-Pierre VETTER, M. Antoine WAECHTER.

**Communauté de Communes Sundgau** : Mme Fabienne BAMOND, Mme Doris BRUGGER (procuration donnée à Fabienne BAMOND), M. Jean-Claude COLIN, M. Gilles FREMIOT, M. Germain GOEPFERT, M. Christian GRIENENBERGER, M. Nicolas JANDER, M. André LEHMES, M. Christian LERDUNG, M. Jean-Marc METZ, Mme Corinne RABAULT, M. Dominique SPRINGINSFELD, M. Jean ZURBACH.

Excusés : 10

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue** : M. Guy BACH, M. Jean-Rodolphe FRISCH, M. Vincent GASSMANN, M. Pascal SOMMERHALTER, M. Fabien ULMANN.

**Communauté de Communes Sundgau** : M. Eric GUTZWILLER, Mme Estelle MIRANDA, M. Rémi SPILLMANN, M. Paul STOFFEL, M. Christian SUTTER

*\* Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués suppléants accompagnant le délégué titulaire (pas de voix délibérative en séance) :

**Communauté de communes Sud Alsace Largue** : M. Patrick CLORY

**Communauté de Communes Sundgau** : Mme. Régine RENTZ

Invités permanents : M. Gérard LANDEMAINE

Le Président ouvre la séance à 18H30 et remercie Monsieur le Maire de Dannemarie, Alexandre BERBETT, pour la mise à disposition de la salle du Foyer de la Culture à l'occasion de la tenue de ce

Conseil Syndical du Pays du Sundgau. Il excuse Monsieur Jean-Luc REITZER, Député du Haut-Rhin, qui est mobilisé par d'autres engagements, ainsi que Madame Sabine DREXLER, Sénatrice du Haut-Rhin. Il remercie les Délégués Communautaires pour leur présence à ce dernier Conseil Syndical de l'année 2021.

Le Président déplore la destruction volontaire de l'œuvre STUWA, « Immobile-mobile », brûlée sur le parvis de la gare de Dannemarie. Il apporte son soutien au Maire de la Commune, Monsieur Alexandre BERBETT, et précise que le Pays du Sundgau a porté plainte à la Gendarmerie de Dannemarie. Il espère que les auteurs pourront être retrouvés afin qu'ils puissent répondre de leurs actes devant la justice.

Le Président informe les Délégués que le Pays du Sundgau dispose d'un nouveau site internet. Il les invite à le consulter à l'adresse suivante : <https://www.pays-sundgau.fr/> . Le Président ajoute que toutes les missions portées par le Pays sont à retrouver sur le site ainsi que les documents à consulter par les élus. Par exemple, le Procès-verbal du présent Conseil Syndical sera consultable sur le site lorsqu'il sera rédigé.

Madame Marie-Cécile LEY ajoute que le site est « la vitrine » des actions de la structure et que les documents relevant des actions spécifiques sont également consultables.



Monsieur Patrick CLORY arrive à 18H37.

Le Président présente l'ordre du jour.

### **I. Adoption du Procès-verbal de la séance précédente (envoyé le 13 juillet 2021)**

#### **II. Culture et attractivité**

*II.1. Proposition d'engager un diagnostic culturel à l'échelle du territoire*

*II.2 Partage d'informations et proposition de méthode sur le développement des projets déposés dans le cadre du « Rebond Culturel » de la Collectivité Européenne d'Alsace*

#### **III. Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) :**

*Dépôt d'un dossier à financer dans le cadre du programme LEADER, « ateliers d'auto-rénovation accompagnés »*

## **IV. Programme LEADER**

*IV.1. Projet de coopération*

*IV.2. Prestation de gestion LEADER*

*IV.3. Animation LEADER 2022*

*IV.4. Lancement de l'évaluation du programme LEADER 2014-2022*

*IV.5. Élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027*

## **V. Mobilités**

*V.1. Aboutissement du Schéma Directeur Cyclable*

*V.2. Bilan de l'utilisation du service Covoit'Go après 6 mois d'exploitation*

## **VI. Fonctionnement Général de la structure**

*VI.1. Approbation du Bilan d'Activités 2020 du Pays du Sundgau*

*VI.2. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics*

Après avoir rappelé l'ordre du jour transmis par courriel avant la séance à chaque Délégué Titulaire et chaque Délégué Suppléant, le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires :

### **Dans la partie VI. Fonctionnement Général de la structure**

*VI.3. Évolution du tableau des effectifs*

*VI.4. Proposition de décision modificative budgétaire*

Personne ne voit d'objection à ce que ces deux points de délibérations qui concernent le fonctionnement de la structure soient traités en séance.

### **Point I. : Adoption du Procès-verbal de la séance précédente**

Le Président indique que le Procès-verbal de la séance **du 29 juin 2021** a été envoyé aux délégués du Conseil Syndical le **13 juillet 2021**. Il est demandé s'il y a des remarques à ce sujet.

Personne ne demande la parole.

### **Après avoir délibéré, le conseil syndical décide :**

- ***D'approuver*** le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

### **Point II. : Culture et attractivité**

#### ***2.1. Proposition d'engager un diagnostic culturel à l'échelle du territoire***

Madame Fabienne BAMOND informe les délégués du Conseil Syndical qu'elle a invité le 17 novembre dernier les Vice-présidents des intercommunalités en charge de la culture et les techniciens concernés pour évaluer les attentes de chaque collectivité et favoriser l'union des forces dans un cadre partenariale.

La rencontre avait aussi pour objectif de préciser les complémentarités à développer entre les trois structures sur l'axe culture et de renforcer les synergies. Les deux intercommunalités ont indiqué l'intérêt d'approfondir un diagnostic culturel de territoire à l'échelle du PETR du Pays du Sundgau à partir des

travaux déjà réalisés par les deux intercommunalités. Elles attendent la conduite d'une démarche partenariale qui associe les acteurs concernés.

Monsieur Antoine WAECHTER arrive en séance à 18H40

Madame Fabienne BAMOND présente les actions achevées ou en cours, portées par les intercommunalités sur la thématique culture :

### **Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

- Soutien financier aux structures pédagogiques culturelles (école de musique...).
- Un inventaire des acteurs culturels réalisé

### **Communauté de Communes Sundgau**

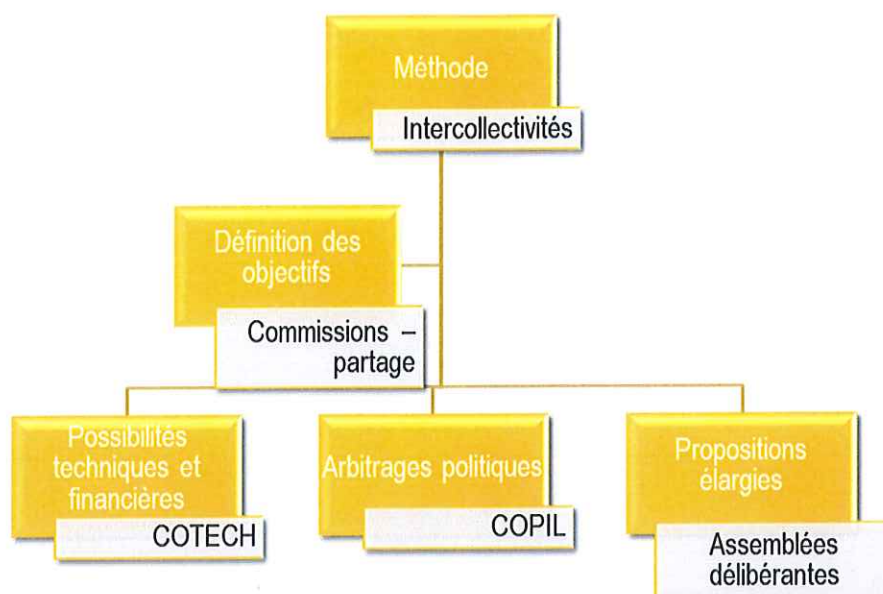
- Un diagnostic faisant état de l'offre pour développer une programmation à partir de l'existant.
- Une politique culturelle en pleins développement : art vivant, programmation estivale et à la Halle aux Blés, projet transfrontalier d'art vivant avec la République et Canton du Jura, soutien financier aux associations culturelles et aux structures de pédagogies culturelles (école de musiques...).
- Collaboration entre la ville d'Altkirch et la Communauté de Communes (un poste mutualisé, une stratégie partagée...).

Madame Fabienne BAMOND présente les intérêts exprimés par les représentants à la culture des deux Communautés de Communes. Elles souhaitent que le Pays du Sundgau réalise un travail sur :

- L'évaluation des forces et des faiblesses de l'offre culturelle actuelle à l'échelle du bassin de vie du Sundgau.
- Les attentes des publics en termes d'offre culturelle.
- Les besoins en termes d'actions de médiations.
- **Les nouvelles actions qui pourraient être construites à partir de ces travaux réalisés en partenariat avec les Communautés de Communes, les acteurs culturels et l'Office de Tourisme.**

Madame Fabienne BAMOND propose que le Pays du Sundgau réponde à cette demande exprimée par les Communautés de Communes. Un cadre méthodologique sera proposé aux acteurs concernés en début d'année 2022. La structuration de la démarche proposée est résumée dans les deux schémas ci-dessous. Les précisions seront construites avec les Communautés de Communes.





Madame Fabienne BAMOND note que le travail de diagnostic a pour objet de constituer une solide base partagée entre les deux Communautés de Communes et le Pays du Sundgau pour décider de nouvelles actions culturelles. C'est aussi un cadre favorable pour engager une discussion sur la construction d'une politique culturelle de territoire.

Le Président demande s'il y a des questions.

Madame Corinne RABAULT salue cette initiative engagée sur la thématique culture. Elle note que c'est avec ce niveau de concertation que de beaux projets peuvent être réalisés entre plusieurs collectivités sur le territoire. Elle demande si un calendrier de travail est déjà établi ? Et s'il est prévu de mandater un bureau d'étude pour réaliser le diagnostic culturel.

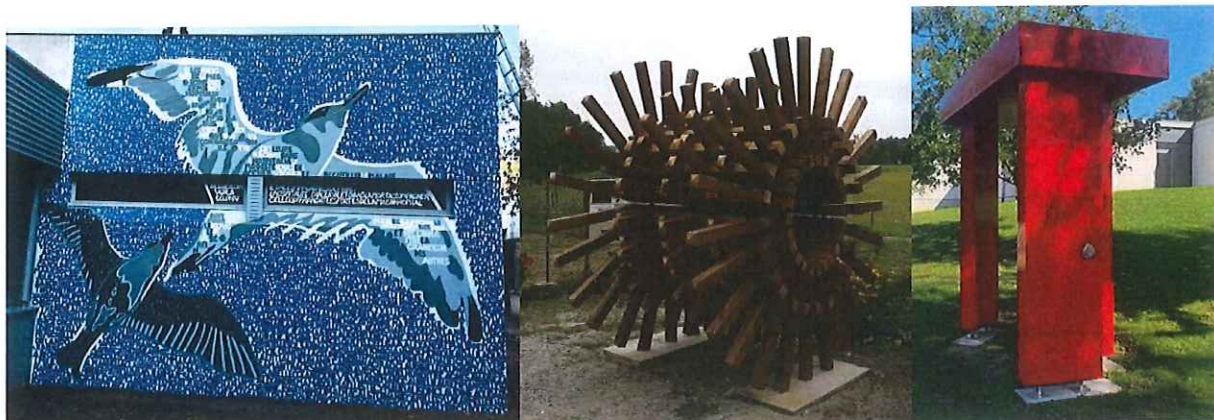
Madame Fabienne BAMOND précise que ce calendrier doit être coconstruit avec les Communautés de Communes. Elle rappelle que la Communauté de Communes Sundgau est compétente en matière de culture, et ce d'un point de vue statutaire. Au niveau du PETR, une mission de développement local est portée. Jusqu'ici, c'est sur cette mission que reposait la coordination et le développement du Parcours « Art et Nature STUWA » ainsi que le projet de coopération LEADER basé sur la jeunesse et la musique électronique. Il est aujourd'hui proposé que cette mission vise également à répondre à un maillage équilibré de l'offre culturelle sur le territoire. L'action du PETR viendra en appuis des choix des deux intercommunalités. Le calendrier de travail sera élaboré en début d'année 2022 avec ces dernières. Il n'est pas prévu de recruter un bureau d'étude pour réaliser le diagnostic. L'objectif est de mobiliser les ressources que nous avons en interne au PETR et dans les Communautés de Communes. Ce diagnostic s'inscrira sur une période d'environ 1 an et nous mobilisera durant l'année 2022.

## *II.2 Partage d'informations et proposition de méthode sur le développement des projets déposés dans le cadre du « Rebond Culturel » de la Collectivité Européenne d'Alsace*

Le Président souligne l'importance de soutenir les acteurs du milieu culturel et artistique dans ce contexte de crise sanitaire persistante. C'est ce que tente de faire la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif « Rebond Culturel ». L'un des rôles du Pays du Sundgau est de capter des financements pour réaliser des projets pour le territoire. C'est ce qui a été décidé de faire avec les membres du Bureau pour contribuer localement à la relance de l'activité culturelle et artistique. Les deux projets déposés par le Pays du Sundgau sont retenus et bénéficieront d'un financement d'environ 40 000€ chacun. C'est un levier financier important pour dynamiser l'attractivité du territoire, d'autant que la



**Une opportunité de collaboration validée avec la Collectivité Européenne d'Alsace / une concertation à venir avec les acteurs concernés du territoire.**



### **Un projet de Résidence artistique ARTS VIVANTS**

Le Président note que l'objectif de ce projet est aussi de travailler ensemble à l'échelle du territoire du Pays du Sundgau.

Madame Fabienne BAMOND 's'engage à ce que les Communautés de Communes soient pleinement associées à cette démarche. Elle ajoute que ce projet d'Art vivant a pour objet d'échanger avec les habitants sur des thématiques de transition écologique pilotées par la structure.

Elle précise que ce projet consisterait à :

- Renforcer l'accessibilité de l'art vivant pour les habitants en élargissant l'offre locale,
- sensibiliser les publics du territoire à la création artistique professionnelle,
- soutenir la création artistique toutes disciplines confondues en arts de la scène,
- favoriser l'émergence de productions sur le territoire du Sundgau dans des lieux atypiques et extérieurs.

Madame Fabienne BAMOND précise que malgré la convention signée avec la Collectivité Européenne d'Alsace, le contenu reste à préciser. Le projet pourrait consister à soutenir la réalisation d'une œuvre in situ et extérieure et de la bonifier par des rencontres au cours desquelles les citoyens et les créateurs pourront entrer en relation.

Par le biais de différentes activités de médiation culturelle, le public pourra expérimenter le processus créatif et échanger avec les artistes.



**Une opportunité de collaboration validée avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Une concertation à venir avec les acteurs du territoire qui sont concernés.**

Le Président demande s'il y a des observations sur les projets présentés.

Madame Corinne RABAULT félicite le lancement de cette démarche et note que ce type de projets est essentiel pour le territoire. Elle observe que cette méthode de travail pourrait être déclinée à d'autres sujets.

**Point III. : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) : dépôt d'un dossier à financer dans le cadre du programme LEADER, « ateliers d'auto rénovation accompagnés »**

Monsieur Denis NASS rappelle que l'objectif principal du SARE est de permettre à tous les Sundgauviens, quels que soit leurs revenus, de bénéficier d'aides pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements. Le conseiller SARE du Pays du Sundgau est un guichet unique pour la rénovation énergétique dans le territoire. Son rôle est de délivrer des conseils neutres et objectifs. L'objectif de la mission de rénovation énergétique est de s'adapter à chaque situation pour avoir la meilleure rénovation énergétique possible. Pour certains ménages, les travaux globaux et les dispositifs d'aides financières existant ne sont pas adaptés :

- Profils socio-professionnels techniques souhaitant réaliser les travaux eux-mêmes.
- Reste à charge trop élevé pour les propriétaires.
- Retours sur investissement pouvant être longs dans un territoire rural.

Concernant les catégories socioprofessionnelles pour lesquelles les dispositifs d'aides de droit commun sont peu adaptés, le Pays du Sundgau a pour **objectif de les orienter vers l'auto rénovation accompagnée (ARA)**. Il s'agit de chantiers pédagogiques permettant aux habitants qui le souhaitent d'engager des travaux de rénovation énergétique et d'apprendre les bons gestes grâce à des professionnels du bâtiment qui dispensent des conseils. La combinaison des ateliers théoriques et pratiques assure une bonne transmission du savoir et augmente le potentiel de rénovations performantes réalisées dans les règles de l'art tout en diminuant le coût financier d'un projet de rénovation énergétique.

La proposition du Pays du Sundgau est la suivante :

- Conventionnement entre le Pays du Sundgau et un prestataire pour organiser des ateliers pédagogiques sur des étapes de rénovation énergétique.
- Dépôt d'une demande de subvention au programme LEADER.

L'objectif est de répondre aux besoins de rénovations énergétiques, en tenant compte de la diversité des profils socio-économiques du territoire et de pérenniser cette approche d'Auto-Rénovation Accompagnée dans le temps, voire de l'étendre à d'autres territoires.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** que le Pays du Sundgau propose des ateliers d'auto-rénovation accompagnée aux habitants de son périmètre,
- **d'approuver** que le Pays du Sundgau conventionne avec le prestataire retenu pour la mise en place des ateliers d'auto rénovation accompagnée,
- **d'autoriser** le Président à solliciter une demande de subvention auprès du programme européen LEADER,
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- **de charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.



Le Président propose de faire connaître plus largement le dispositif SARE auprès des habitants et propose à Monsieur Denis NASS de présenter l'encart réalisé pour intégration dans les bulletins municipaux.

Monsieur Denis NASS souhaite que les Maires puissent être relais du service SARE auprès des habitants de leurs Communes. Il ajoute que les habitants sont parfois noyés par les sollicitations de plateformes commerciales qui proposent des services et des travaux. Il est important que les propriétaires de logements fassent bien la différence entre le conseil neutre, gratuit et objectif proposé dans le cadre du service de proximité SARE et les sollicitations commerciales.

Monsieur Pierre SCHMITT demande quand est-ce que l'encart visuel avec la photo du conseiller SARE sera transmise aux Communes car les bulletins municipaux seront majoritairement réalisés au début du mois de Janvier 2022.

Le Président annonce que l'encart sera transmis avant la fin de la semaine.

Monsieur Gilles FREMIOT indique que le programme SARE est porté par la Région Grand Est et demande que le logo de la Région soit ajouté à l'encart. Il ajoute que la Région fait preuve de souplesse avec les collectivités porteuses du SARE et soutient ces dernières avec bienveillance.

Monsieur Denis NASS confirme que le logo de la Région Grand Est fera bien partie intégrant de l'encart transmis aux Communes et ajoute que la Région Grand Est est effectivement d'un grand soutien au Pays du Sundgau dans la conduite de ce projet. Il informe les Délégués que le premier Comité de Pilotage du programme SARE s'est déroulé le 15 décembre dernier et que les services de la Région Grand Est sont aux côtés du Pays du Sundgau pour que ce programme soit un succès.

Monsieur Denis NASS présente le texte proposé dans l'encart.

Le Pays du Sundgau propose un guichet unique de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) des bâtiments pour les particuliers. Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon **neutre, indépendante et gratuitement** les propriétaires de logement individuels, collectifs et les responsables d'entreprise tertiaire dans leurs travaux de **rénovation énergétique** ; et cela sur 3 étapes :

- 1. **Un premier niveau d'information sur les aides disponibles et une évaluation des besoins**
- 2. **Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisations**
- 3. **Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux**

Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service de proximité peut adresser sa demande par mail à l'adresse : [conseiller.renovation@pays-sundgau.fr](mailto:conseiller.renovation@pays-sundgau.fr) , ou directement par téléphone au **03.89.25.96.68**

Retrouvez également plus d'informations sur notre site internet : [www.pays-sundgau.fr](http://www.pays-sundgau.fr)

## **Point IV. : Programme européen LEADER**

### **4.1. Projet de coopération**

Le Président informe les Délégués que le projet de coopération LEADER a pu être mené à bien malgré des perturbations organisationnelles liées à la persistance de la crise sanitaire. Il indique que même si nous n'avons pas pu travailler comme prévu « en présentiel » avec le Groupe d'Action Locale partenaire du sud de la Forêt Noire, les objectifs de productions artistiques ont été atteints. Il remercie Gérard LANDEMAINE, Président du GAL Sundgau-3F pour sa persévérance dans le pilotage de l'action et lui passe la parole.

Monsieur Gérard LANDEMAINE rappelle que le « projet de coopération » est une étape incontournable d'une programmation LEADER. Dans le cadre de la programmation 2014-2022, les élus du Pays du Sundgau, de Saint-Louis Agglomération et les membres du Comité de Programmation avaient fait le choix de mettre l'accent sur « la jeunesse ». Le thème de la coopération est centré sur les usages de l'électronique dans la musique. Un travail dans trois écoles de musique du périmètre du GAL Sundgau-3Frontières, Dannemarie, Altkirch et Huningue, a permis de former des élèves à la création de musique électronique et aux possibilités instrumentales offertes par ces techniques. Les élèves ont pu suivre des cours hebdomadaires avec un professeur de l'école strasbourgeoise Longevity Music School. En Allemagne, l'école publique de la ville d'Elzach, dans le district de Fribourg en Brisgau, a organisé des ateliers d'écriture de rap avec le groupe professionnel Zweierpasch implanté dans le bassin rhénan.

La coopération consiste à réunir les morceaux de musique électronique conçus par les élèves sundgvauviens et ludoviciens avec les paroles écrites et interprétées par les élèves wurtembergeois. Les créations musicales sont basées sur une réinterprétation de la 5<sup>ème</sup> symphonie de Beethoven.

C'est donc un projet à double échelle, locale et transnationale qui a été permis par cette collaboration et qui aboutit à un projet visant à démontrer le potentiel de dynamisme et d'innovation des territoires ruraux.

M. Gérard LANDEMAINE présente en détail le contenu des actions réalisées dans le cadre de cette coopération tant au niveau local que transfrontalier.

#### **Actions locales du GAL Sundgau 3-F :**

- 3 ateliers de découverte de la musique électronique à l'automne 2019 (Pot'arts à Tagolsheim, Médiathèques d'Altkirch et de Sierentz).
- Cours et ateliers d'initiation et d'apprentissage à la musique électronique avec 3 écoles de musique du territoire (Altkirch, Dannemarie et Huningue).
- Concert de restitution par les élèves le 26 juin 2021 au foyer de la culture de Dannemarie.

#### **Actions locales du GAL Südschwarzwald**

- Ateliers d'écritures de musique de rap avec des élèves qui étudient le français en 1<sup>ère</sup> langue au mois de mai 2021

**Une création artistique mixant l'électronique et le rap a eu lieu le 27 novembre 2021 afin de mettre en commun les travaux des élèves allemands et français.**

**À découvrir en janvier 2022 sur les ondes de Radio ECN !**

#### 4.2. Prestation de gestion LEADER

Le Président indique que le GAL Sundgau-3F a bénéficié d'un abondement d'environ 600 000 € en 2021. Ce reliquat est lié pour 200 000 € au bon niveau d'engagement des dossiers et pour 397 893 € au fait que la future programmation LEADER ne débutera qu'en 2023 au plus tôt.

Monsieur Gérard LANDEMAINE rappelle que l'enveloppe initiale du programme LEADER était de 1,299 Millions d'Euros pour la programmation 2014-2020. Les deux abondements mentionnés précédemment par le Président conduisent à une enveloppe de près de 2 Millions d'Euros au totale sur la programmation.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme LEADER, **le GAL Sundgau-3Frontières s'engage à dédier un minimum d'1,5 Équivalents Temps Plein pour l'animation et la gestion du programme LEADER.** Une partie de la gestion du programme LEADER était jusqu'à l'été 2021 déléguée à un prestataire externe, la Chambre d'Agriculture. L'agent qui assurait ces fonctions a quitté son poste et ne sera pas remplacé.

Avec l'annonce de l'enveloppe complémentaire de **597 893 €**, la Région Grand Est a instauré une clause de revoyure avec des objectifs chiffrés à respecter chaque année en termes d'engagement et de paiement des dossiers, faute de quoi les fonds non attribués seront rétrocédés à l'Autorité de Gestion de la Région Grand Est pour abonder d'autres fonds.

Afin de respecter le nombre d'équivalents temps pleins dédiés à la gestion et pour atteindre les objectifs d'engagements et de paiements des dossiers suite à l'abondement de l'enveloppe, il est proposé que le Pays du Sundgau ait de nouveau recours à un prestataire pour assurer une partie de la gestion du programme.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'augmentation du nombre d'Équivalents Temps Pleins (ETP) dédié à la gestion LEADER d' environ 0,5 ETP,
- **de valider** l'augmentation du budget dédié à la gestion LEADER à 20 000 € maximum par an,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer la convention pour la réalisation d'une mission de gestion LEADER avec le prestataire qui sera retenu, ainsi que tout acte d'engagement et documents y afférents.

#### 4.3. Animation LEADER 2022

Monsieur Gérard LANDEMAINE indique que l'article 3 de la convention signée entre le Groupe d'Action Locale Sundgau 3-F, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur pour définir les modalités de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 précise qu'1,5 Équivalents Temps Plein minimum sont nécessaires pour assurer les fonctions d'animation et de gestion.

Dans le contexte actuel de fin de programmation et compte-tenu de l'abondement de l'enveloppe et des mécanismes de rétrocessions prévus dans le cas où les objectifs d'engagements et de paiements des dossiers ne seraient pas atteints, il convient d'augmenter le nombre d'équivalent temps pleins dédiés à l'animation et à la gestion du programme LEADER à environ 2 ETP, composés comme suit :

	ETP - 2022
<b>Animatrice LEADER (Pays du Sundgau)</b>	1
<b>Gestionnaire LEADER (Pays du Sundgau)</b>	Mise à disposition par un prestataire extérieur : 0,50
<b>Direction du Pays du Sundgau</b>	0,20
<b>Animatrice LEADER (Saint-Louis Agglomération)</b>	0,30
<b>TOTAL</b>	2

Les frais d'animation et de gestion du programme supportés par la structure porteuse du GAL Sundgau-3F, le PETR du Pays du Sundgau, sont pris en charge jusqu'à hauteur de 80% par le programme LEADER.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour l'animation/gestion LEADER 2022 est le suivant :

Dépenses 2022	Montant TTC	Financements sollicités	Montants €
<b>Frais de personnel</b>	50 000 €	LEADER	59 000 €
<b>Coûts indirects (15% des frais de personnel)</b>	7 500 €	Saint-Louis Agglomération (Fonctionnement du GAL/animation)	10 000 €
<b>LEADER France</b>	600 €	PETR du Pays du Sundgau	10 000 €
<b>Frais de mission</b>	900 €		
<b>Prestation/mise à disposition pour la mission de gestion LEADER</b>	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>79 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 000 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement pour l'année 2022,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à déposer le dossier de demande de subvention européenne « LEADER » pour l'animation et la gestion du GAL 2022,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération.

#### IV.4. Lancement de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020

Le Président informe les délégués du Conseil Syndical que l'évaluation du programme LEADER est une figure imposée. Cet exercice permet de faire le point sur ce qui a bien fonctionné et sur les difficultés observées durant la programmation. L'action du PETR du Pays du Sundgau, la structure juridique porteuse du programme, et de Saint-Louis Agglomération, est d'accompagner les porteurs de projets privés et publics pour les aider à se repérer dans le foisonnement des aides européennes et faire en sorte que les dossiers soient conformes aux attentes administratives.

Monsieur Gérard LANDEMAINE précise que le GAL Sundgau-3Frontières est tenu d'évaluer son programme LEADER 2014-2022 afin de repérer les bonnes pratiques et les points de blocage rencontrés pendant cette programmation, de rendre compte des résultats du programme pour le territoire et d'engager une analyse qualitative de la stratégie mise en œuvre.

Il souligne que la difficulté est principalement calendaire. Le GAL Sundgau-3F doit parallèlement piloter en 2022 la fin de gestion du programme en atteignant les niveaux d'engagements précédemment exposés, faute de quoi le delta entre le niveau d'engagement demandé et les dossiers réellement engagés devra être rétrocédé à l'autorité de gestion. Le montant d'engagement devra être de 275 000 € au mois de juin 2022. A ce jour, le GAL est en mesure de présenter pour environ 160 000€ au prochain comité de programmation qui se tiendra le 25 janvier 2022. Parallèlement, le GAL doit réaliser l'évaluation de la programmation 2014-2022 d'ici au mois de juin 2022. Le GAL doit aussi préparer la candidature pour la future programmation 2023-2027. Les dossiers de candidatures devront être transmis à la Région Grand Est pour la fin du mois d'août 2022.

Trois missions d'ampleurs se télescopent : la gestion, l'évaluation et l'élaboration de la candidature à la prochaine programmation si le conseil syndical en est d'accord. Afin de pouvoir mener de front l'évaluation du présent programme, de respecter les taux planchers d'engagements et de paiements des dossiers, de construire et d'animer la concertation de la future candidature, il est proposé de :

- Lancer un appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'étude,
- Ouvrir un poste de Volontariat Territorial en Administration pour appuyer les animatrices LEADER sur les missions d'évaluation et d'élaboration de la candidature pour la prochaine programmation.

Les coûts liés à l'évaluation du programme 2014-2022 supportés par la structure porteuse du GAL Sundgau-3F, le PETR du Pays du Sundgau, sont pris en charge à hauteur de 80% maximum par le programme LEADER dans le cadre de l'animation du GAL.

Dépenses	Montant TTC	Financements sollicités	Montants €
Prestation de réalisation de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 (bureau d'étude)	20 000 €	LEADER	16 000 €
		Saint-Louis Agglomération	2 000 €
		PETR du Pays du Sundgau	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Monsieur Gérard LANDEMAINE précise que les 20% de coûts liée à l'engagement d'un bureau d'étude, et non prise en compte par l'enveloppe LEADER, sont proportionnellement répartis entre Saint-Louis Agglomération et le Pays du Sundgau, soit 2 000 € chacun.

L'évaluation est un exercice demandé à chaque fin de programmation et cela sert également à poser les bases de la future candidature.

Le Président indique avoir demandé à Gérard LANDEMAINE s'il est nécessaire de recourir à un bureau d'étude pour réaliser l'évaluation de la présente programmation et élaborer la future candidature. Il informe les délégués que lors des examens de dossiers des GAL pour la programmation en cours, la seule collectivité non retenue était aussi la seule qui n'avait pas engagée de bureau d'étude pour l'accompagner dans l'élaboration de sa stratégie LEADER. Cette donnée ne nous encourage pas à élaborer seuls notre candidature. Il y a également une question de ressources humaines comme nous l'avons précédemment exposé. La préparation d'une candidature est un exercice complexe qui nécessite des périodes de concertation avec les acteurs concernés.

Monsieur Gérard LANDEMAINE alerte les délégués communautaires sur les délais très courts dans lesquels s'inscrivent parallèlement l'évaluation et la préparation de la future candidature. Pour cette raison, il est proposé que si le Conseil Syndical est d'accord pour reconduire une candidature LEADER, un seul et même bureau d'étude soit engagé pour l'évaluation et pour la candidature. Lors de l'évaluation du précédent programme, l'ensemble des GAL alsaciens avaient coopéré et recruté un même bureau d'étude partagé. Cette formule n'aurait pas de sens pour réaliser le dossier de candidature car chaque GAL a sa propre stratégie et les territoires sont également dans une logique de concurrence.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à lancer un appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'étude,
- **de valider** que le Président puisse procéder au recrutement d'un Volontariat Territorial en Administration pour appuyer les animatrices LEADER sur les missions d'évaluation et d'élaboration de la candidature pour la prochaine programmation,
- **d'approuver** le plan de financement pour la réalisation de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à déposer un dossier de demande de subvention européenne « LEADER » pour l'évaluation du programme,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération.

#### **IV.5. Candidature au programme LEADER 2023-2027**

Monsieur Eric BRINGEL rejoint la séance à 19h23.

Le Président informe les délégués communautaires que le Pays du Sundgau a rencontré des élus de Saint-Louis Agglomération dans le courant du mois de décembre, dont le Président Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN. Il indique que les élus de Saint-Louis Agglomération sont favorables pour élaborer une nouvelle candidature au programme LEADER, commune entre le Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Gérard LANDEMAINE annonce que la Région Grand Est a réuni l'ensemble des GAL de son périmètre pour préciser les critères de la prochaine programmation ainsi que le calendrier de mise en œuvre du programme.

Le financement d'équipements est une nouvelle orientation de la prochaine programmation LEADER. La candidature devra inscrire cette thématique comme un axe fort pour tenir compte des recommandations de la Région Grand Est. Les thématiques sur lesquelles doivent porter les équipements soutenus ne sont pas précisées. Les équipements soutenus pourront aussi bien concerner le domaine de la santé, que le sport, les énergies renouvelables ou la jeunesse par exemple, et dans la limite d'un plafond d'investissement.

Monsieur Gérard LANDEMAINE que le GAL Sundgau 3-F devra être créatif pour inscrire cette thématique dans la future candidature tout en permettant de poursuivre le soutien apporté aux porteurs de projets privés. La philosophie LEADER, c'est de permettre à des porteurs de projets de mener à bien leurs démarches pour dynamiser les territoires, c'est soutenir l'innovation et le dynamisme dans les territoires ruraux et permettre aussi une certaine notion du droit à l'erreur, indispensable dans les politiques de soutien à l'innovation.

Les informations et recommandations de la Région Grand Est pour la programmation 2023-2027 sont les suivantes :

- Structures porteuses éligibles : PETR, Pays, PNR. Les EPCI seuls ne sont plus éligibles, mais peuvent s'inscrire dans une candidature commune.
- Critère de population de 150 000 habitants maximum supprimé ;
- Conserver le périmètre actuel du GAL s'il semble pertinent, mais possibilité d'élargir le périmètre (voire de fusionner avec un autre GAL) ;
- Proposition d'une orientation thématique visant à renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le développement des équipements de proximité qui ne pourraient pas être financés par d'autres mesures du FEADER, en deçà d'un plafond d'investissement (au choix du GAL, selon besoins)
- Mise à part cette proposition, la stratégie peut être ciblée sur plusieurs priorités (développement économique, environnement, attractivité, économie circulaire, ...)
- L'instruction des dossiers de la demande d'aide à la demande de paiement sera une nouvelle fois confiée aux GAL ;
- La Région recommande un minimum de 2 ETP LEADER pour la période 2023-2027 ;
- Possibilité de solliciter une aide dans le cadre du soutien préparatoire pour l'élaboration du dossier de candidature (maximum 15 000 € par GAL).

Les coûts liés à l'élaboration de la candidature du programme 2023-2027 supportés par le Pays du Sundgau sont pris en charge à hauteur de 15 000 € maximum par le programme LEADER dans le cadre du soutien préparatoire au nouveau programme. Le budget prévisionnel proposé pour l'élaboration et la rédaction du dossier de candidature du GAL Sundgau-3Frontières au programme LEADER 2023-2027 s'élève à 20 000 € HT.

Dépenses	Montant TTC	Financements sollicités	Montants €
<b>Prestation d'élaboration et de rédaction du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 (bureau d'étude)</b>	20 000 €	LEADER	15 000 €
		Saint-Louis Agglomération	2 500 €
		PETR du Pays du Sundgau	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Le Président note que si l'on additionne les 200 000 € versés en 2021 au GAL Sundgau-3Frontières pour son dynamisme dans l'instruction des dossiers, les 397 893€ reçus pour assurer la période de transition 2021-2023 et potentiellement les 1 million d'euros disponibles dans le cadre de la future programmation 2023-2027, l'autofinancement ne s'élève qu'à 14 500 € pour 1 597 893 € mobilisables pour les entreprises, les associations et les collectivités locales du territoire. Il insiste sur l'effet levier de cette opération.

Le Président ajoute que le programme LEADER permet de financer des projets concrets qui intéressent toutes les communes et plus largement tous types d'acteurs de l'économie et des associations. A titre d'exemple, la commune d'Altkirch bénéficie de 20 000 € de fonds LEADER dans le cadre de la création du nouveau parc des remparts.

Monsieur Gérard LANDEMAINE apporte un autre exemple qui concerne un porteur de projet privé, la start-up Domiconus basée à Obermorschwiller qui développe entre autres une ferme d'élevage de cônes marins. L'exploitation des venins de ces cônes s'avère être une alternative efficace aux opioïdes. Ce projet de recherche et de développement de solutions médicamenteuses est particulièrement prometteur pour la diversification du tissu économique local et pour le développement d'activités de pointe dans le Sundgau.

Il rappelle également qu'un projet porté par une structure privée doit faire l'objet de cofinancements publics pour bénéficier de fonds LEADER.

Monsieur Gilles FREMIOT indique qu'il souhaite soutenir le dossier de candidature du GAL Sundgau-3F pour la prochaine programmation auprès de la Région Grand Est. Il partage le point de vue de Gérard LANDEMAINE sur l'importance que le programme LEADER puisse continuer à représenter une manne financière prioritairement orienté vers les porteurs de projets privés. Bien que les collectivités puissent bénéficier du programme, elles bénéficient aussi d'autres leviers financiers auxquels les entreprises et les associations n'ont pas accès.

Monsieur Gilles FREMIOT informe les membres du Conseil Syndical que la Communauté de Communes Sundgau vient de délibérer en faveur du cofinancement des projets portés par des acteurs privés afin qu'ils puissent bénéficier des subventions LEADER.

Monsieur Pierre SCHMITT observe que de nombreux projets de développement portés par des acteurs privés s'inscrivent dans cette programmation LEADER.



Le Président remercie Gilles FREMIOT pour son intervention et ajoute que LEADER est un programme qui permet de parler de l'Union Européenne de façon positive. LEADER démontre comment est-ce que l'union irrigue l'accompagnement de financier de petits projets au cœur de territoires ruraux.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** que le Pays du Sundgau porte une candidature pour le programme LEADER 2023-2027,
- **d'approuver** que cette candidature sera commune entre le Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération,
- **de valider** que le Pays du Sundgau sera la structure juridique porteuse du programme LEADER 2023-2027 si le territoire est lauréat,
- **d'approuver** le plan de financement pour la réalisation de l'élaboration et la rédaction du dossier de candidature du GAL Sundgau-3Frontières au programme LEADER 2023-2027,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à déposer le dossier de demande de subvention européenne « LEADER » dans le cadre du soutien préparatoire au programme 2023-2027,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **d'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération.

## **Point V. : Mobilités**

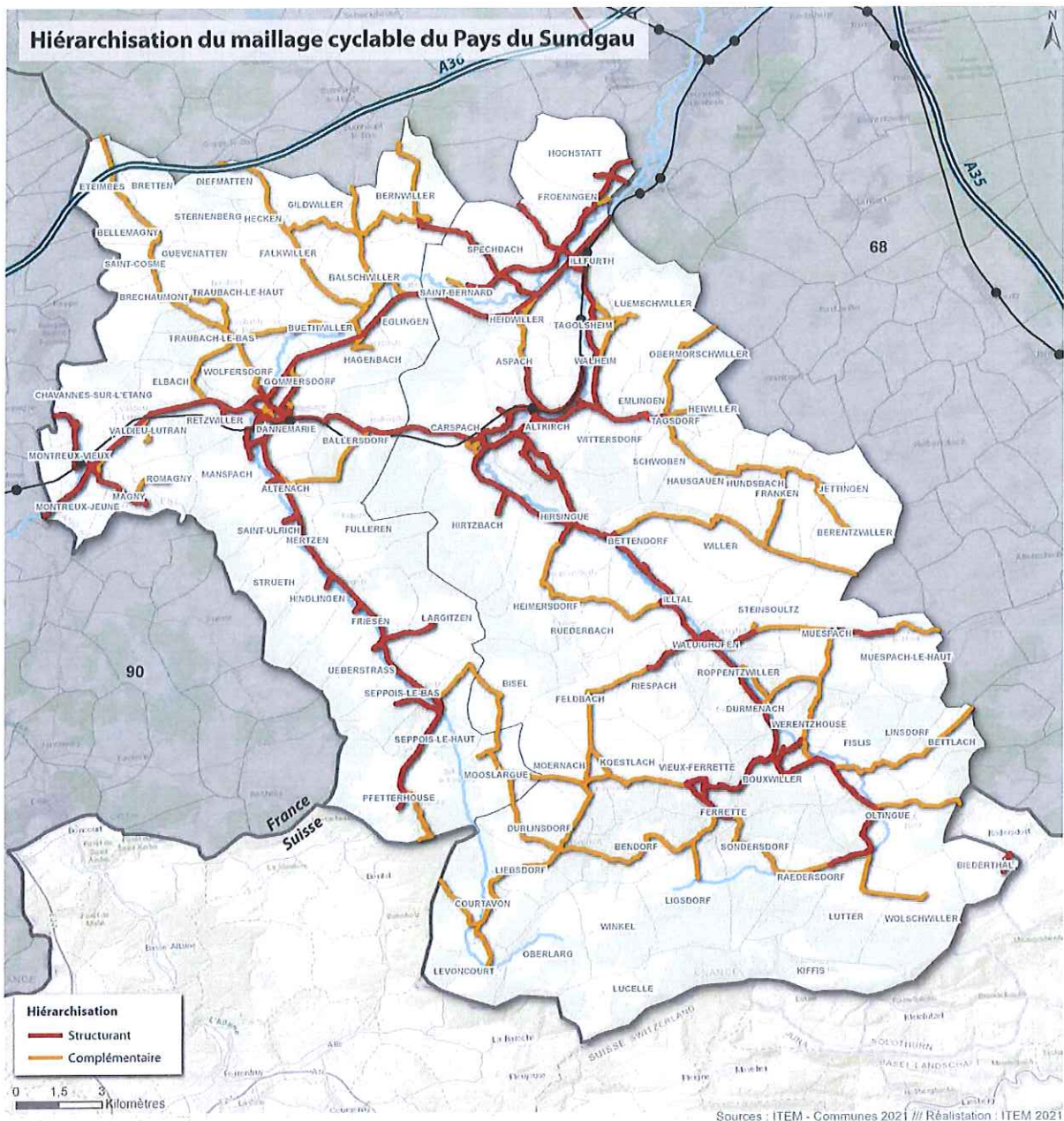
### **V.1. Aboutissement de la démarche du Schéma Directeur Cyclable**

Madame Marie-Cécile LEY présente à l'assemblée les avancées portant sur le Schéma Directeur Cyclable du territoire du Sundgau. Elle précise que ce schéma constitue un « Scénario idéal » issu d'une concertation avec l'ensemble des Communes. C'est un document de prospective globale qui n'est pas opposable pour les collectivités mais indispensable pour solliciter des financements d'investissement.

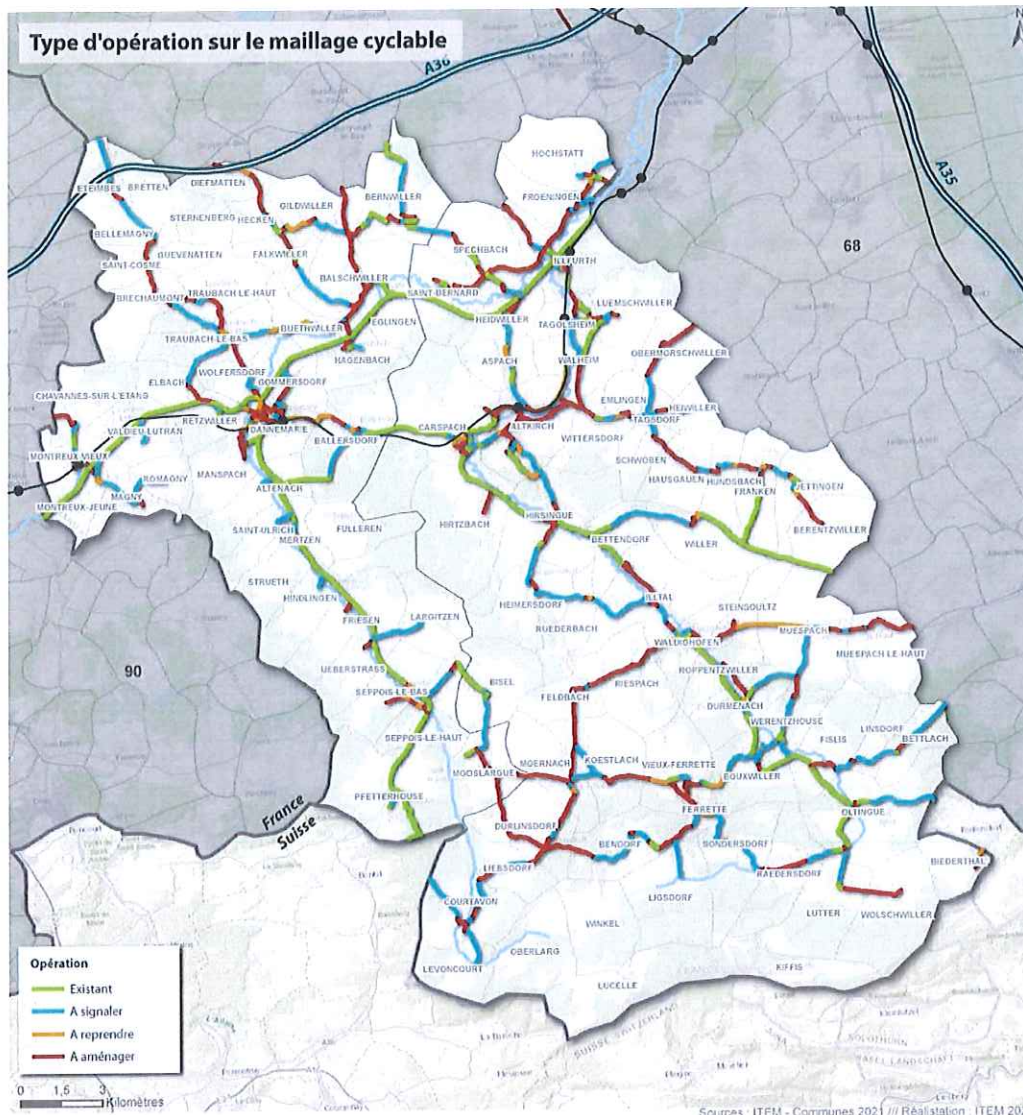
Elle ajoute que ni le schéma, ni l'outil cartographique mis à disposition des Communes ne reprennent l'ensemble de l'existant. Ils inscrivent seulement l'existant et les tronçons à construire portant sur les axes définis avec les communes.

Madame Marie-Cécile LEY détaille les éléments chiffrés du schéma.

- ✓ **Maillage global de 359,5 km (comprenant l'existant) :**
  - 170,7 km pour le maillage structurant (véloroutes et voies vertes et itinéraires structurants)
  - 188,8 km pour les liaisons complémentaires



- ✓ **Sur les 359,5 km :**
  - 99,7 km sont des aménagements existants ;
  - 21,5 km sont des aménagements existants à reprendre ;
  - 106,6 km nécessitent simplement l'implantation d'une signalisation et du jalonnement ;
  - 132,2 km sont à aménager.
  
- ✓ Un outil cartographique a été créé et est disponible pour toutes les communes.



Détails des coûts	Périmètre CC Sud Alsace Largue		Périmètre CC Sundgau		Périmètre Pays du Sundgau
	Itinéraires structurants	Itinéraires complémentaires	Itinéraires structurants	Itinéraires complémentaires	Total
Aménagement du linéaire	2,3 M€	5,3 M€	7,5 M€	5,7 M€	20,7 M€
Traitement des intersections	65 k€	207 k€	433 k€	108 k€	813 k€
Installation du jalonnement	37 k€	27 k€	67 k€	59 k€	191 k€
<b>Total</b>	<b>2,4 M€ HT</b>	<b>5,5 M€ HT</b>	<b>8,0 M€ HT</b>	<b>5,9 M€ HT</b>	<b>21,7 M€ HT</b>
sur 10 ans	7,9 M€ HT		13,8 M€ HT		
sur 10 ans	789 k€ / an		1,4 M€ / an		2,2 M€ / an
sur 15 ans	526 k€ / an		923 k€ / an		1,4 M€ / an
sur 20 ans	394 k€ / an		692 k€ / an		1,1 M€ / an
Coût d'entretien à terme (en général le gestionnaire de voirie)	291 k€ / an		386 k€ / an		677 k€ / an

Madame Marie-Cécile LEY indique que le Pays du Sundgau a présenté le schéma dans plusieurs commissions des deux Communautés de Communes et que ces dernières ont préfiguré plusieurs priorités. Elle rappelle à ce sujet que le schéma directeur ne constitue pas une projection de projets à reprendre à l'identique pour les réaliser et que les Autorités Organisatrices des Mobilités ont des choix à faire pour définir leurs priorités.

**Communauté de Communes Sundgau** : Présentation en Bureau le jeudi 9 septembre 2021 et en « inter commission économie + environnement + mobilité » le mardi 12 octobre 2021. La prochaine commission est prévue le 11 janvier 2022.

Les priorités exprimées par les élus communautaires lors de ces séances sont les suivantes :

- 1/ Réduire les discontinuités du réseau,
- 2/ Améliorer l'accessibilité des collèges, des lycées et des équipements,
- 3/ Raccorder les gares de la Communauté de Communes Sundgau (Altkirch, Walheim, Illfurth) au réseau cyclable,
- 4/ Aménager les routes et les axes à fort trafic avec des pistes sur les bas-côtés des chaussées ;
- 5/ Utiliser l'existant, privilégier un revêtement moins imperméable pour favoriser les infiltrations ;
- 6/ Tenir compte des possibilités budgétaires.

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue** : Présentation en commission environnement le 20 septembre 2021 et en commission mobilité le 13 décembre 2021.

Les priorités exprimées par les élus communautaires lors de cette dernière séance sont les suivantes :

- 1/ Création en site propre d'un tronçon permettant la liaison entre l'Eurovélo 6 et la voie verte de la Largue,
- 2/ Travail sur la sécurisation des intersections,
- 3/ Création d'une liaison entre Seppois et Bisel pour relier les deux Communautés de Communes,
- 4/ Favoriser le rabattement vers les écoles et les collèges,

Madame Marie Cécile LEY partage avec l'assemblée, des informations sur les possibilités de financement de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) :

- Jusqu'à 80% de dépenses éligibles par la CEA pour des tronçons concordants entre le schéma territorial et le schéma départemental.
- Financement CEA pour les itinéraires en agglomération compris entre 20% et 50% (versé dans les 6 mois dès présentation de la facture).

Elle énonce quels pourraient être les apports du Pays du Sundgau dans la mise en œuvre du schéma :

- Veille sur les appels à projets,
- Construction des dossiers de demandes de subventions,
- Suivi et animation du Schéma, organisation d'un COPIL annuel,
- Aide pour la réalisation des projets opérationnels via des études de faisabilité et de mobilité,
- Appui aux collectivités porteuses de projets d'investissements cyclables pour calibrer des budgets prévisionnels.

Monsieur Antoine WAECHTER demande à qui revient la charge de porter la réalisation et l'entretien des nouveaux itinéraires cyclables inscrits dans le schéma.

Madame Marie-Cécile LEY précise que le schéma a deux vocations majeures : constituer un support d'aide à la décision aux Autorités Organisatrices de Mobilités et permettre de mobiliser des subventions

pour les porteurs de projets. Sans schéma, il sera difficile pour une collectivité de solliciter des subventions sur la thématique cyclable. Elle ajoute que les porteurs de projets qui assureront la réalisation de tronçons cyclables diffèrent en fonction des contextes locaux. Ces porteurs de projets pourront être la Collectivité Européenne d'Alsace, les Autorités Organisatrices des Mobilités donc les Communautés de Communes ou les Communes. Il en va de même pour assurer l'entretien de ces voiries.

Le Président ajoute que la Collectivité Européenne d'Alsace travaille sur une politique de contractualisation avec les collectivités locales pour faciliter le développement de tronçons cyclables dans les territoires.

Monsieur Pierre SCHMITT note qu'il existe une différence entre l'entretien léger des voies et des travaux plus lourds tel que ceux réalisés à Valdieu-Lutran suite à un effondrement d'une partie de la voie. Pour ce dernier cas, c'est la Collectivité Européenne d'Alsace qui est intervenue.

Monsieur Gilles FREMIOT note qu'il serait judicieux d'ajouter au schéma une jonction entre le Quartier Plessier et l'Euro Vélo 6 car le tracé actuellement proposé sur cette jonction n'est pas direct.

Le Président remercie Madame Marie-Cécile LEY pour son implication sur ce dossier.

Madame Marie-Cécile LEY partage les étapes nécessaires à la validation du schéma, soit ce qu'attend l'ADEME avant le 22 janvier 2022 :

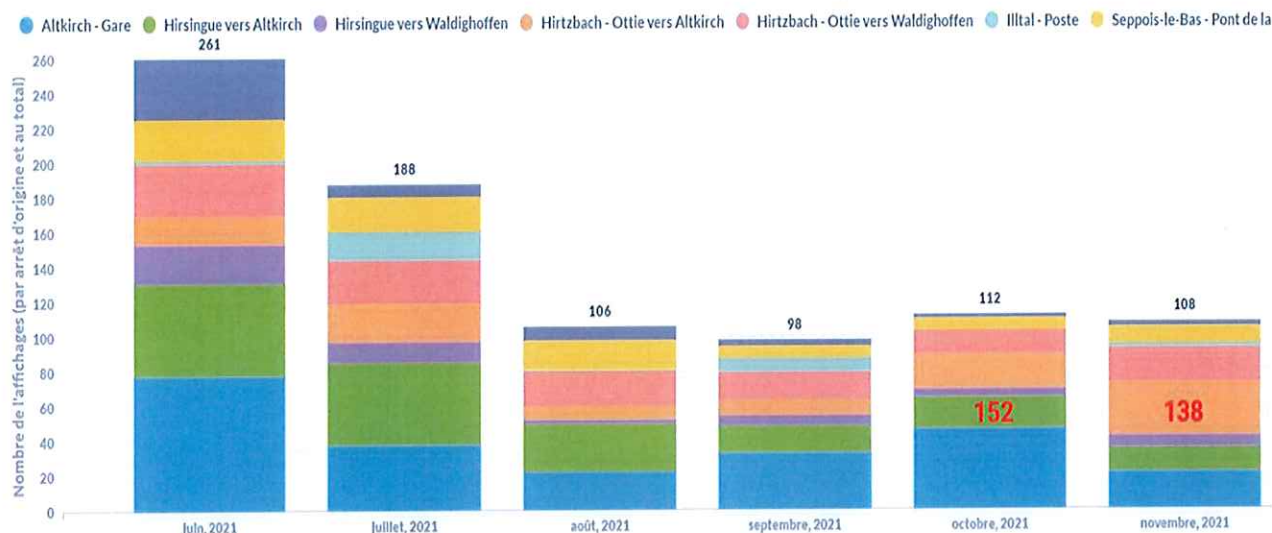
- Choix des axes prioritaires définis par les élus des Communautés de Communes et phasage des projets dans le temps,
- Rapport final à soumettre au CEREMA et à l'ADEME pour conseils techniques,
- Délibération des CC d'approbation du Schéma Directeur Cyclable ainsi qu'un « engagement moral » d'investissements **avant le 22 avril 2022**.

### *V.2. Bilan de l'utilisation du service Covoit'Go après 6 mois d'exploitation*

Le Président indique qu'en moyenne sur dix voitures, plus de neuf ne comptent qu'un seul conducteur. Le dispositif Covoit'Go testé sur le territoire depuis six mois a pour objectif d'inverser cette tendance et de mobiliser les sièges vides des voitures.

Madame Marie-Cécile LEY indique que depuis la mise en service de Covoit'Go le 7 juin 2021 et jusqu'au 31 novembre 2021, les chiffres et tendances suivantes ont pu être observées :

- **948 demandes de trajets effectuées** (une stabilisation de l'utilisation autour des 130 demandes mensuelles)
- Beaucoup de variations entre les mois donc difficile de tirer des enseignements pour l'instant (vacances, contexte sanitaire, etc.)
- Une communication renforcée avec la création d'une vidéo promotionnelle.
- Principal point de départ, la gare d'Altkirch avec 243 demandes de trajets.



Données arrêtees le 31 novembre

## Nombre de demandes par arrêts

Altkirch - Gare	243
Hirsingue vers Altkirch	179
Hirsingue vers Waldighoffen	56
Hirtzbach - Ottie vers Altkirch	107
Hirtzbach - Ottie vers Waldighoffen	126
Illtal - Poste	30
Seppois-le-Bas - Pont de la Lague	88
Waldighoffen	61

Une communauté Covoit'Go est en train de prendre forme. Une vidéo vient d'être réealisée et met en scène des téeoignages d'utilisateurs réeuliers. Cette vidéo sera partagée à l'ensemble des collectivitées du territoire et aux partenaires de Covoit'Go tel que la SNCF.

Madame Marie-Cécile LEY précise que le chargé de mission mobilité, Monsieur Arnaud CHAUVET, a réussi à consolider un noyau dur d'utilisateurs qui sont prêts à téeoigner sur le dispositif.

Madame Marie-Cécile LEY ajoute qu'elle animée ces dernières semaines deux rencontre sur le thème du SCoT avec des groupes de Communes. Des rencontrees en petit comité qui se sont déroulées à la Maison de la Nature du Sundgau et à la Marie d'Emlingen. L'objectif est de partager le plus en amont

possible avec les élus, les enjeux qui gravitent autour du bilan et de l'inévitable révision du SCoT dans le contexte de l'objectif « zéro artificialisation nette » défini dans la loi « climat et résilience ». Des enjeux qui concernent l'utilisation du foncier et plus largement le cadre de vie et les modes d'habiter. Elle rappelle aux Délégués que plusieurs autres dates d'ateliers SCoT sont prévus au mois de janvier 2022.

## **Points VI. : Fonctionnement Général de la Structure**

### **6.1. Approbation du Bilan d'Activité 2020**

Le Bilan Annuel d'Activités 2020 du Pays du Sundgau retrace les actions menées et le fonctionnement de la structure durant l'année (*Modèle conforme à la demande de la Région Grand Est*).

Le Bilan Annuel d'Activités 2020 du PETR du Pays du Sundgau a été transmis par mail aux membres du Conseil Syndical en date du **29 novembre 2021**.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Bilan d'Activités 2020 du PETR du Pays du Sundgau

### **6.2. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics**

Le Président indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération portant sur le temps de travail annuel des agents dans les collectivités. Cette délibération concerne toutes les collectivités de France.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;*
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;*
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;*
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;*
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;*
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées



### 6.3. Évolution du tableau des effectifs

Le Président invite David RIGOULOT à présenter le tableau des effectifs de la structure.

Poste de travail ouverts au 21/12/2021	Cadres ou emplois	Catégorie	Contrat	Effectifs budgétaires pourvus
<b>Filière administrative</b>				
Directeur de la Structure	Attaché principal	A	CDI	1
Chargée des finances	Agent administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Fonctionnaire	1
Coordinatrice du programme européen LEADER – chargée de développement	Attachée	A	CDD 36 mois	1
Chargée de mission innovation et marketing territorial	Attachée	A	CDD 36 mois	1
Chargé de mission mobilité durable - Ambassadeur de la mobilité	Attaché	A	CDD 12 mois	1
Conseiller Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique	Attaché	A	CDD 36 mois	1
Coordinatrice du Projet Alimentaire Territorial	Attachée	A	CDD 36 mois	1
Instructrice autorisation du droit des sols / Chargée de Mission Conseil de Développement	Rédacteur	B	CDD 1an	1
Instructrice autorisation du droit des sols	Rédacteur	B	CDD 3 ans	1
Instructrice autorisation du droit des sols	Rédacteur	B	CDD 3 ans	1
Instructeur autorisation du droit des sols (remplacement congé maternité)	Rédacteur	B	CDD 1 an	1
Secrétaire du Service d'autorisation du droit des sols	Adjoint administratif	C	CDD 3 ans	1
Poste mis en disponibilité	Rédacteur	B	Fonctionnaire	0
<b>Filière Technique</b>				
Coordinatrice Transition Écologique et Plan de Paysage	Ingénieur	A	CDD 24 mois	1
Chef de Service Autorisation du Droit des Sols chargé de mission urbanisme durable	Ingénieur Principal Titulaire	A	Fonctionnaire	1

Poste à créer	Cadres ou emplois	Catégorie	Contrat	Effectifs budgétaires à prévoir
<i>Appui à l'évaluation de la présente programmation LEADER et à l'élaboration de la prochaine</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>VTA CDD 18 mois</i>	<i>1</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le tableau des effectifs mis à jour,
- **de fermer** les postes qui ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **d'approuver** la reconduction sur 24 mois du poste de « Coordinatrice Transition Écologique et Plan de Paysage » anciennement nommé « Coordinatrice de la démarche Climat Air Énergie »,
- **d'acter** la fermeture du poste en CDD de 24 mois d'attaché pour coordonner la démarche de Projet Alimentaire Territorial,
- **d'approuver** l'ouverture du poste en CDD de 36 mois d'attaché pour coordonner la démarche de Projet Alimentaire Territorial,
- **d'approuver** l'ouverture d'un poste de Volontariat Territorial en Administration en CDD de 18 mois au grade de rédacteur pour appuyer les animatrices LEADER sur les missions d'évaluation du présent programme LEADER et d'élaboration de la candidature pour la prochaine programmation

#### 6.4. Proposition de décision modificative budgétaire

Le Président indique que dans le cadre du déménagement du service d'Autorisation du Droit des Sols, des travaux d'aménagement des bureaux ont été réalisés. Une modification du budget annexe d'Autorisation du Droit des Sols est nécessaire pour payer les prestataires qui ont réalisé les travaux.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/ OBJET	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/ OBJET	MONTANT
11	61522	Bâtiments	17 132	74	74748	Autres communes	17 132
TOTAL			17 132	TOTAL			17 132

En complément, la prise en charge de l'hébergement de la solution informatique OXALIS des postes informatiques du service d'Autorisation du Droit des Sols nécessite une imputation au compte 6512.

CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/ OBJET	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/ OBJET	MONTANT
11	6261	Frais d'affranchissement	-2500				
65	6512	Droit d'utilisation, informatique en nuage	2500				
TOTAL			0	TOTAL			0

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la réalisation de ces opérations d'ordre budgétaire permettant de mener à bien le paiement des travaux d'aménagement et le fonctionnement de la solution informatique OXALIS.

Monsieur Germain GOEPFERT souhaite rappeler que le 8 décembre dernier, plusieurs élus du Pays du Sundgau sont venus présenter une évaluation du potentiel éolien du territoire à la Mairie d'Hochstatt. Il précise que dans le cadre de cette présentation, Monsieur Denis NASS a indiqué que les Préfets n'avaient pas la possibilité d'imposer l'implantation d'éoliennes à des Communes qui n'étaient pas d'accord.

Un récent courrier de l'association des Maires du Haut-Rhin adressé aux Communes affirme le contraire. Il souhaite savoir ce qu'il en est réellement.

Le Président rappelle que Monsieur Denis NASS a indiqué lors de la réunion sur la thématique éolienne à HOCHSTATT que dans le contexte actuel, les services de l'État en général et les Préfets, ne favorisent pas le développement de projets contre l'avis des Communes. Il ajoute que dans les faits, les services de l'État invitent plutôt les collectivités à la prudence compte tenu des nombreuses oppositions et des enjeux que font peser les projets éoliens. Ce fut par exemple le cas de l'expérience menée par la Commune de la Grand Fosse. Aussi, le développement d'un projet éolien s'inscrit sur un temps long, en moyenne de 8 ans, car les démarches se développent dans un cadre partenarial. Même si les textes prévoient que des projets puissent être imposés au nom de l'intérêt général, dans les faits les projets éoliens ne sont pas imposés dans une logique descendante.

Monsieur Denis NASS indique que le Pays du Sundgau n'a pas vocation à imposer un type d'énergie plutôt qu'une autre. Ce n'est de toute façon pas le PETR qui porterait un tel projet. En revanche une évaluation a été réalisée et il est normal de partager ses résultats avec les élus.

Les scénarios développés dans la dernière étude RTE montrent que la consommation d'énergie en France augmentera inévitablement et de manière significative. Il est donc légitime de partager des éléments de réflexions pour faire des choix en termes de politique énergétique.

Monsieur Antoine WAECHTER précise qu'il existe une règle à observer scrupuleusement si une Commune ne veut pas se voir imposer d'éoliennes contre son gré. Ne jamais signer des documents avec un développeur éolien car cette situation échappe au droit commun. Il ajoute que si aucun document n'est signé entre le développeur et la Commune, c'est la décision politique qui l'emporte.

Le Président remercie Antoine WAECHTER pour ces éclairages et demande s'il y a d'autres questions à ce sujet.

Monsieur Germain GOEPFERT demande si l'étude éolienne portée par le Pays du Sundgau a vocation à être transmise plus largement, à d'autres services et d'autres collectivités.

Le Président indique que cette étude a pour seul et unique objectif d'aider les élus du territoire à faire des choix. Par conséquent cette étude n'a pas vocation à être transmise à d'autres services et d'autres collectivités que les Communes et les Communautés de Communes du territoire du Pays du Sundgau.

Le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et souhaite de joyeuses fêtes à l'ensemble des participants.

Nicolas JANDER

Président du Pays du Sundgau

